



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

**Séance du 28 février 2019 – 18 heures 00**

N° 013/19

Date de convocation : **22/02/2019**

Conseillers en exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **12**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE – FONCIER – VENTE DE  
TERRAIN AU DEPARTEMENT - GARE DE GIEZ**

MEMBRES PRESENTS

Michèle LUTZ

Roland BLAMPEY

Nicolas BLANCHARD

Marcel CATTANEO

Jacky GUENAN

Hervé BOURNE

Michel COUTIN

Ulrich GAGNERON

Marc LLEDO

Gérard CHAMPANGE

MEMBRES EXCUSES

Philippe PRUD'HOMME pouvoir à  
Nicolas BLANCHARD

Sylviane REY pouvoir à  
Marcel CATTANEO

MEMBRES ABSENTS

Paul CARRIER

Vu la délibération du 28 novembre 2001 où la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) entraînant en conséquence de plein droit la mise à disposition au SILA des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences transférées ;

Vu la décision du Conseil d'Etat N°91296 en date du 2 octobre 1996 ;

Considérant les travaux réalisés concernant le giratoire de la gare de Giez, une emprise de terrain de l'ancien Réseau Ferré de France, aujourd'hui devenu Voie Verte, est à régulariser par cession au Département de la Haute-Savoie.

Considérant que la CCSLA est toujours propriétaire de ce terrain.

Il convient de céder au Département une portion de la parcelle cadastrée section A n°2789 d'une superficie de mille huit cent dix-sept mètres carrés (1817 m<sup>2</sup>) selon plan-joint.

La vente est conclue au prix de deux mille sept cent vingt-cinq Euros et cinquante centimes (2 725,50), conformément à l'avis de France domaine du 29 décembre 2015.

Cet avis stipulait un prix de 1.50 €/m<sup>2</sup>. Conformément à la décision du Conseil d'Etat suscitée, cet avis semble toujours valide.

Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver la vente de ladite portion à 1.50 €/m<sup>2</sup>, et de donner un éventuel passer-outre à un avis des domaines réactualisé pour conserver le prix de 1.50 €/m<sup>2</sup>.

Les frais liés à cette vente ne sont pas à la charge de la CCSLA.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette vente.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau approuve la vente suscitée et autorise le président ou son représentant à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Résultat du vote :

Votants :	12	Abstention :	0	Exprimés :	12
Pour :	12	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le

Affichage le

Copie(s) interne(s) :

- Urbanisme (P. GOY)
- Comptabilité (C. PERRIER)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 01/03/2019  
LE PRÉSIDENT,  
Michel COUTIN

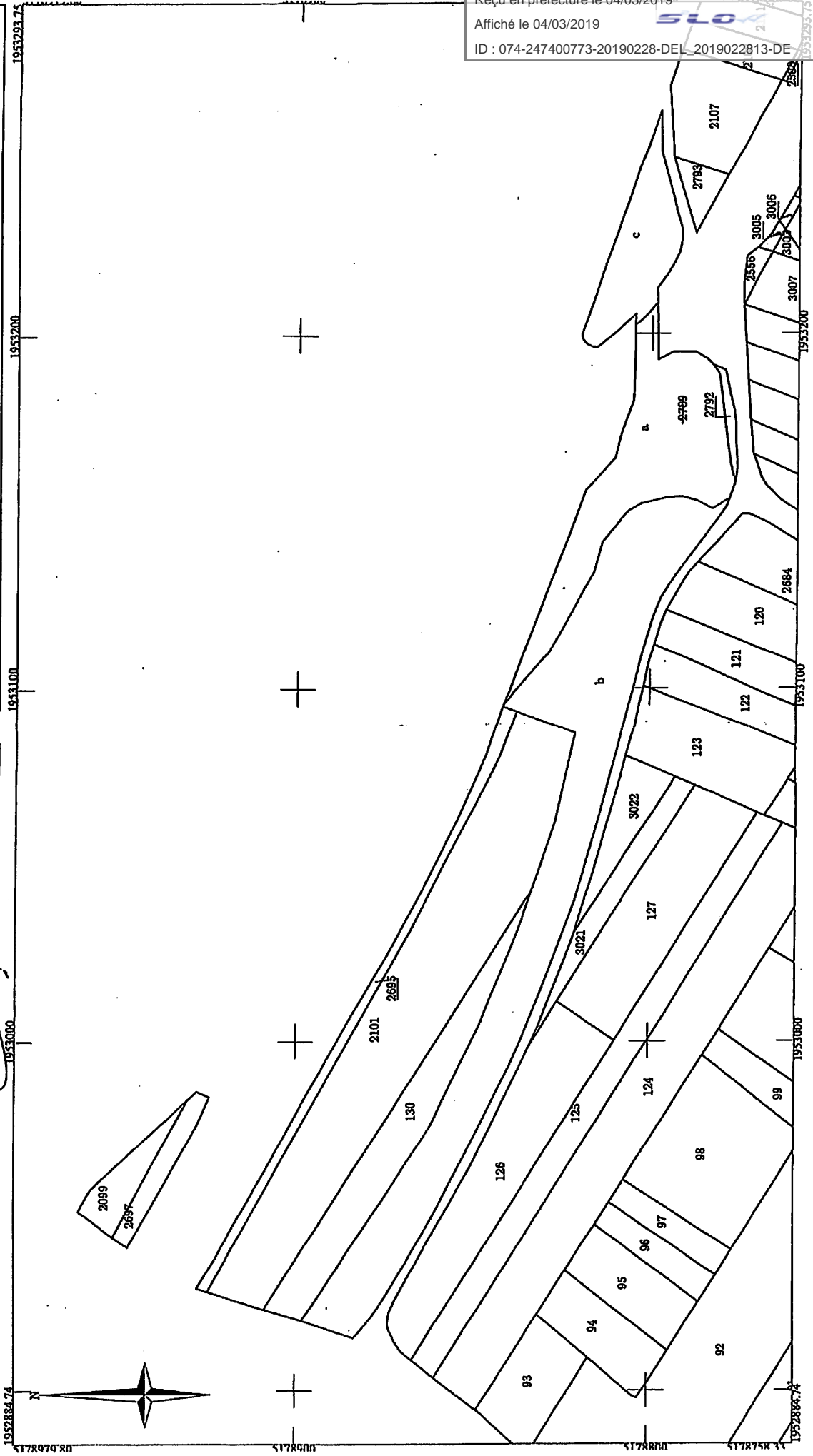


*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

a. Département de la Haute-Savoie 18a17ca.  
 b. SILVA 42a44ca.  
 c. SILVA 07a96ca.

<p><b>Document d'Appréciation dressé par</b>                  D. ROSTAND                  Géomètre-Expert E.T.E. n° 3971                  7 rue des Ecoles 74940 ANNECY-LE-VIEUX                  Tél. 04.50.23.79.17 ; rpo@rostand.com                  Date : 2012-10-31</p> <p>Vérité et numéroté le :                  DA numéro :                  Centre des Impôts foncier de :</p>	<p><b>DA NUMÉRIQUE</b>                  CERTIFICATION                  (Art. 25 du décret n° 55 - 471 dt 30 avril 1955)                  Le présent document d'appréciation, certifié par les propriétaires soussignés a été établi :                  C - en conformité d'un plan parcellaire joint dressé le 2012-10-30                  par D. ROSTAND géomètre-expert à Annecy-le-Vieux.                  Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la cote 6463.</p> <p><i>ACIAN-GEMIER, le 05/02/2016</i>                  e 31-c-A</p> <p><b>SILVA</b>                  Syndicat                  Pierre BROUYERE, Maire de                  Le Président                  Section : 0000A Le Préfet</p> <p>Commune : GIEZ</p> <p>Échelle d'édition : 1/1000</p>
--	--



Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le 04/03/2019

ID : 074-247400773-20190228-DEL\_2019022813-DE



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

Graph. Géomètre

Graph. PCI

SITUATION ANCIENNE								SITUATION NOUVELLE							
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	DESIGNATION PARCÈLE	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE COTISEMENT	CONTENANCE	DESIGNATION	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	CHANGEMENT	LET. INDIC.	HAUTEUR DE COTISE	CLASSE	CONTENANCE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
0000A	2789	58,57			a	Département de la Haute-Savoie		18,17		1805 + 12 = 1817	1805 + 12 = 1817				
					b	SILA		42,44		4217 + 27 = 4244	4217 + 27 = 4244				
					c	SILA		07,96		790 + 6 = 796	790 + 6 = 796				
								68,57		6812 + 45 = 6857	6812 + 45 = 6857				
TOTAL															
															TOTAL

À Vérifié et numéroté , le

La superficie choisie est en police grasse droite ; non choisie, en fine oblique.

Les mentions en rouge sont rendues par un encadrement.

L'application géométrique est choisie dans les cas d'arpentage, d'erreur cadastre (ou PCI) et du moins du dixième (≠ du linéaire ayant un fort impact sur petite surf., primant au levé surtout au bord de DP).

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvellement, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...